



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 avril 2025

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

Date d'envoi de la convocation : 17/04/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 08

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 03

Nombre de membres absents : 00

~~~~~

Le quorum étant atteint, le Maire PEYRIERE Pascal remercie les membres du Conseil Municipal présents. Le conseil municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-cinq le 29 avril à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PEYRIERE Pascal, maire.

Présents :

**CZARNEKI Loïc, VOLLE Daniel, BRUNEL Patricia, BREYSSE Aurélie adjoints, CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille,**

Absents représentés :

**ROUQUET Julie** procuration à **PEYRIERE Pascal**, **FILLIUNG Benjamin** procuration à **BRUNEL Patricia**, **BOUCHARD Michel** procuration à **CZARNEKI Loïc**, **conseillers municipaux.**

~~~~~

Rappel ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 03 avril 2025
- Délibérations :
 - ⇒ Autorisation au maire à signer les conventions de servitude pour passage d'un câble d'alimentation électrique (dossier 51553373 – Cassagne)
 - ⇒ Autorisation au maire à signer la nouvelle convention d'instructions des autorisations d'urbanisme avec la CAGR
- Informations et Courriers divers
- Questions diverses

~~~~~

- Election du secrétaire de séance.  
Monsieur Fabien CHARMASSON a été nommé secrétaire.
- Approbation du Procès-Verbal du 3 avril 2025.  
Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le Procès-verbal du 3 avril 2025

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Délibération N° 019/2025 : Autorisation au maire à signer les conventions de servitude pour passage d'un câble d'alimentation électrique (dossier 51553373 – Cassagne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour réaliser un branchement électrique au 900 chemin de la Combe de Carmignan, la commune, propriétaire de la parcelle A 2142 sur laquelle se trouve le réseau existant, doit permettre à ENEDIS au profit de la distribution publique d'électricité les droits de passage et d'accès convenus en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien, de la réparation, du remplacement et de la rénovation des ouvrages et arrêtés par convention de servitudes,

Considérant que le tracé des installations et branchement faisant partie de cette unité foncière cadastrée de la ville de CHUSCLAN, il y a lieu de convenir des droits de servitudes consentis à ENEDIS et préciser les droits et obligations du propriétaire par la signature d'une convention de servitude.

**Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,**

#### MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** monsieur le Maire à la signature des conventions de servitudes à ENEDIS, DOSSIER 51553373 - Cassagne, pour la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### Délibération N° 020/2025 : Autorisation au maire à signer la nouvelle convention d'instructions des autorisations d'urbanisme avec la CAGR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211- 4-1 et suivants relatifs aux compétences des EPCI,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 et suivants relatifs à la compétence du maire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (dénommée EPCI) en date du 7 avril 2025, autorisant son Président à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que cette nouvelle convention annule et remplace la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée entre l'EPCI et chacune des communes membres, dans le cadre de la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021,

Considérant qu'il appartient à la commune de signer cette convention afin de bénéficier du service mutualisé d'instruction mis en place par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'EPCI ainsi que tous les documents afférents,**
- **D'abroger de plein droit la précédente convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme signée individuellement entre l'EPCI et chaque commune membre, à compter de la signature de la nouvelle convention par les deux parties concernées (l'EPCI et chaque commune membre)**

Cette convention prendra effet à compter du 1er juillet 2025 et sera conclue pour une durée indéterminée,

Il est précisé que la commune peut, par arrêté municipal, déléguer la signature des courriers du 1er mois aux agents du service Droit des Sols de l'EPCI.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**



**Informations et Courriers divers**

- ⇒ **Bilan SDIS 2024** : monsieur le maire présente à l'ensemble du conseil municipal le bilan des interventions du SDIS sur la commune : 72 interventions. La moyenne s'élevant à 81 interventions.
- ⇒ **Ressources humaines** :
  - Monsieur Florian BENAVENTE, sous contrats depuis décembre 2024 sera stagiairisé à partir du 01/06/2025 au grade d'adjoint technique sur un poste vacant depuis la mutation de monsieur Eric Martin.
- ⇒ **Travaux** :
  - **A l'école** :  
La réfection du faitage de l'école a été réalisé pendant les vacances scolaires.  
Les travaux de rénovation énergétique débuteront courant juin (éclairage).  
Dans la cantine, ils commenceront le 02/07. Les enfants inscrits à la cantine se restaureront dans le Parc Pontal avec un pique-nique fourni.  
Les travaux s'arrêteront le 24 août pour laisser le temps aux agents de mettre en état les locaux. Si nécessaire, les travaux seront achevés aux vacances d'octobre.
  - **A la mairie** :  
Les travaux démarreront à l'étage à partir du 16/06 en tenant compte des publications des bans de mariages.  
Ils se poursuivront en septembre au rez-de-chaussée avec un aménagement pour l'accueil du public afin de maintenir au mieux les services à la population.
  - **Borne IRVE rue de Surville** : elle sera raccordée par ENEDIS le 26/05/2025.

- Restauration scolaire :  
La collectivité a lancé une consultation pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le midi au restaurant scolaire pour un éventuel changement de prestataire à la rentrée 2025-2026.
- Nouveau service sur la commune : livraison sur commande de poissons auprès de monsieur DELAUNAY Jérôme par mail : [admin@peche-en-ligne.fr](mailto:admin@peche-en-ligne.fr) ou par portable 07 86 28 59 58. Site consultable en ligne : <http://www.peche-en-ligne.fr>  
L'information sera relayée sur Panneau Pocket et sur le site de la commune.
- Réunion publique Obligations Légales de Débroussaillage : Une quarantaine de propriétaires ont assisté à a réunion publique le 14 avril à la salle Louis Chinieu.

Fait à CHUSCLAN, le 30/04/2025.

Le MAIRE,

PEYRIERE Pascal.



LE SECRETAIRE DE SEANCE,

CHARMASSON Fabien.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabien Charmasson', written over the name of the secretary.